

**Conseil d'établissement
Séance du 8 mars 2022**

Délibération n°8

Portant approbation de l'avenant n°1 de la convention conclue entre CY Cergy Paris Université, l'EPAURIF et le MESRI pour les études préalables relatives à la création du futur Pôle National pour l'Éducation Inclusive (PNEI) et l'accueil de l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INSHEA) à Saint-Germain-en-Laye

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'établissement de CY du 7 décembre 2021 portant approbation de la convention conclue entre CY Cergy Paris Université, l'EPAURIF et le MESRI pour les études préalables relatives à la création du futur Pôle National pour l'Éducation Inclusive (PNEI) et l'accueil de l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INSHEA) à Saint-Germain-en-Laye;

Considérant que le conseil d'établissement avait approuvé, le 7 décembre 2021, la signature par le président de la convention conclue entre CY Cergy Paris Université, l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF) et le ministère de l'Éducation supérieure, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour la réalisation des études préalables à la création du futur PNEI et l'accueil de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que la convention susvisée a été signée le 21 décembre 2021,

Considérant que l'Université bénéficie des compétences d'une structure dédiée et expérimentée, l'EPAURIF, en appui des équipes internes pour sécuriser la réalisation du projet sur le plan juridique, technique et financier,

Considérant que, compte tenu de l'importance du projet, des compétences reconnues de l'EPAURIF dans l'accompagnement des projets complexes et de la nécessité de mettre en commun les compétences et connaissances techniques de la structure dans un bénéfice partagé, les Parties ont convenu de conclure un avenant à la convention susmentionnée,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 11
Membres absents et non représentés : 14

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la signature par le président de l'avenant n°1 de la convention conclue entre CY Cergy Paris Université, l'EPAURIF et le MESRI pour les études préalables relatives à la création du futur Pôle National pour l'Éducation Inclusive (PNEI) et l'accueil de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 23 mai 2022

Publiée le : 23 mai 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



EPAURIF

**Avenant n°1 à la convention de mandat n°2021/08
entre le MESRI, CY Cergy Paris Université et l'EPAURIF pour les
études préalables relatives à la création du futur Pôle National pour
l'Education Inclusive et l'accueil de l'INSHEA à St-Germain-en-Laye**

Entre les soussignés :

- le **Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**, représenté par le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, désigné ci-après « le MESRI »
- **CY Cergy Paris Université**, représentée par son président, désignée ci-après « l'Université »,
- **L'Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France**, mandataire de l'opération, représenté par son directeur général, désigné ci-après « l'EPAURIF »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'EPAURIF, établissement public à caractère administratif, placé sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, a notamment pour mission de réaliser toute étude relative aux documents de stratégie immobilière, à l'entretien et à la valorisation du patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche situé dans la région Ile-de-France, d'assister l'Etat et ses établissements dans la mise en œuvre de leur stratégie immobilière pluriannuelle et de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier, d'assurer la réalisation de tout ou partie des missions de maîtrise d'ouvrage des opérations de désamiantage, d'aménagement, de mise en sécurité, de construction, de réhabilitation ou de maintenance de ces immeubles.

CY Cergy Paris Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental (EPSCP) relevant de la tutelle du ministre en charge de l'enseignement supérieur. L'université, située dans l'académie de Versailles, fait partie des 4 universités nouvelles créées en 1991 dans la région Ile-de-France. Elle accueille près de 25 000 étudiants. Elle regroupe notamment 5 Unités de formation et de recherche (UFR), 23 laboratoires de recherche, un Institut universitaire de technologie (IUT), un Institut d'études politiques (IEP), un Institut d'études avancées (IEA), et l'Institut National supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE). CY Cergy Paris Université est née par décret du 28 octobre 2019 de la fusion de l'Université de Cergy-Pontoise, de la ComUE Université Paris Seine et de l'École internationale des sciences du traitement de l'information (EISTI) ; elle intègre deux établissements composantes, l'Institut Libre d'Éducation Physique Supérieur (ILEPS) et l'École Pratique de Service Social (EPSS). Partenaire stratégique, l'ESSEC Business School y est associée.

Composante de l'école magistrale et doctorale de site « CY Education », regroupement composé également de l'ILEPS et de l'EPSS, l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) a pour principale mission de former les futurs enseignants de maternelle, élémentaire, collège, lycée et université, ainsi que les futurs conseillers principaux d'éducation, CPE.

L'INSPE est situé sur le campus de Saint-Germain-en-Laye, 5 rue Pasteur, dont il occupe et partage une partie des bâtiments avec l'IEP de Saint-Germain-en-Laye. Dans le cadre du réaménagement du site Pasteur en vue de la constitution d'un pôle d'excellence en sciences politiques et de l'extension concomitante du campus en vue de la création d'un pôle dédié à l'éducation inclusive, l'INSPE devra libérer une partie des locaux qu'il occupe actuellement d'ici à 2024.

Le projet de Pôle National pour l'Éducation Inclusive (PNEI) est constitué par le rapprochement de l'INSHEA et du siège administratif de l'INSPE, au cœur de CY Campus Saint Germain-en-Laye, et a vocation à devenir un pôle international de formations, de recherche et de ressources sur les pratiques éducatives inclusives.

L'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (INSHEA), partenaire de longue date de l'INSPE, a pour principale mission de former les acteurs de l'accompagnement et de l'accessibilité éducative, sociale et professionnelle. Il propose des formations initiales et continues destinées aux professionnels et aux particuliers.

L'INSHEA, isolé géographiquement de sites universitaires, se situe à Suresnes, dans des locaux vétustes.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le MESRI / Rectorat de la Région académique d'Ile-de-France / SRI pôle de Versailles. Le terrain « Ropital » destiné à la construction du projet, est propriété du centre hospitalier intercommunal de Poissy / Saint Germain-en-Laye. Actuellement occupé par un EHPAD, ce terrain sera acquis par la Ville qui assurera sa déconstruction, la dépollution et la mise à disposition du terrain, a priori dans le cadre d'un bail emphytéotique avec le MESRI, pour permettre la création du PNEI. Un projet de fermeture à la circulation et de réaménagement de la rue Pasteur, à l'étude par la ville, permettra à terme d'instaurer des connexions fluides entre le PNEI et le site Pasteur, dans l'optique de « faire campus ».

L'opération, visant le transfert de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye et la création du futur pôle National d'éducation Inclusive, est financée par l'Etat, principalement dans le cadre du contrat plan

État-Région Île-de-France (CPER 2015-2020) et dans le cadre du CPER 2021-2027 (demande de financement en cours).

Des premières études de faisabilité, pilotées par l'Association CY Campus international ont été menées sous maîtrise d'ouvrage du MESRI / Rectorat de la Région académique d'Île-de-France / SRI pôle de Versailles et un AMO compétent en matière d'expertises programmatiques a été recruté.

Compte tenu de l'importance du projet, des compétences reconnues de l'EPAURIF dans l'accompagnement des projets complexes et de la nécessité de mettre en commun ces compétences et connaissances techniques dans un bénéfice partagé, les parties ont convenu de l'intérêt d'une collaboration.

La présente convention définit le cadre d'une collaboration entre l'Université, le MESRI et l'EPAURIF. Ainsi l'EPAURIF se voit confier par le MESRI / Rectorat de la Région académique d'Île-de-France / SRI pôle de Versailles un mandat pour la conduite d'une mission d'études préalables et pour le pilotage de la procédure de passation d'un marché global de performance (notification du marché non incluse à ce stade). CY Cergy Paris Université en tant que gestionnaire du site est associé à la présente convention et participe au pilotage de la mission de l'EPAURIF.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'élargir le périmètre des missions confiées à l'EPAURIF,
- d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle allouées aux missions devant être conduites au titre de la convention et de modifier en conséquence les dispositions financières,
- d'ajuster le planning prévisionnel de l'opération (annexe 3)
- d'augmenter moyens mis en place par l'EPAURIF, au regard des nouvelles missions pilotées par l'EPAURIF.

ARTICLE 2. MODIFICATION DES MISSIONS CONFIEES A L'EPAURIF

A l'article 2 de la convention 2021/08,

- au 2^e alinéa, le délai prévisionnel de réalisation est fixé au 2nd semestre 2025
- le 4^e alinéa est ainsi modifié et complété par un 5^e alinéa :

- «
 - **l'organisation et le pilotage de la procédure de marché global de performance**, du lancement de la phase de sélection des candidats jusqu'à la désignation du groupement lauréat (notification du marché non incluse).
 - **Le recrutement d'assistants à maître d'ouvrage (AMO) et prestataires** nécessaires au bon déroulé de ses missions et le pilotage de leurs interventions.

-les 7^e et 8^e alinéas sont ainsi modifiés :

- «
 - la passation et la gestion de tous les marchés, contrats et accords-cadres nécessaires à la réalisation des études et diagnostics, y compris le recrutement d'AMO et prestataires nécessaires au pilotage de la procédure de recrutement d'un groupement dans le cadre d'un marché global de performance ;
 - l'organisation et le pilotage de la procédure de sélection d'un groupement lauréat dans le cadre d'un marché global de performance pour la mise en œuvre de l'opération;

ARTICLE 3. MODIFICATION DE LA MISSION ASSUREE PAR L'UNIVERSITE

A l'article 4. de la convention 2021/08, le 4^e alinéa, décrivant les missions de l'Université, est ainsi modifié :

«

- la mobilisation des acteurs internes au sein des entités concernées par l'animation des réflexions au bénéfice du programme du projet, puis lors de la consultation en vue de désigner un groupement en charge de la mise en œuvre de l'opération ;

»

ARTICLE 4. MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES

A l'article 5. de la convention 2021/08,

-Le montant de la convention est porté à : 494 500 € TTC

-à partir du 8^e alinéa, les modalités de versement sont désormais ainsi définies :

«

- Un versement de 126 000 € sera versé à la signature de la convention ;
- un versement complémentaire de 40 % du montant de la convention sur la base d'un appel de fonds émis par l'EPAURIF dès lors que l'établissement pourra justifier d'un montant de dépenses réalisées supérieur à 60% du montant de l'avance antérieure ;
- le solde sera versé sur la base d'un appel de fonds émis par l'EPAURIF dès lors que l'établissement pourra justifier d'un montant de dépenses réalisées supérieur à 80% des avances antérieures.

Cet échéancier pourra être modifié d'un commun accord entre les parties, au regard des conditions d'avancement de l'opération.

»

ARTICLE 5. MODIFICATION DES MOYENS MIS EN PLACE PAR L'EPAURIF

A l'article 6. de la convention 2021/08, les moyens humains mis en place par l'EPAURIF pour assurer le pilotage de ce projet sont réévalués à 1,6 équivalents temps plein de responsable opérationnel, répartis sur la durée des études définie à l'article 8, auxquels s'ajoute l'appui d'autres services de l'établissement (juridique, financier, encadrement...).

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA DUREE

A l'article 9. de la convention 2021/08, le 1^e alinéa est ainsi modifié :

«

La convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée des études et la passation du marché global de performance qui prennent fin au moment de l'approbation du compte-rendu d'exécution produit par l'EPAURIF.

»

ANNEXE MODIFIEE PAR LE PRESENT AVENANT :

- Annexe 2 : Décomposition prévisionnelle du budget nécessaire à la mise en œuvre des missions devant être conduites au titre de la présente convention (€ TTC)
- Annexe 3 : Planning directeur prévisionnel

A Paris, en 3 exemplaires, le

Pour l'EPAURIF

Pour l'université

Le Directeur général

Le Président

**Pour le Ministère de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation**

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris, chancelier des
universités de Paris et d'Île-de-France

Annexe 2 : Décomposition prévisionnelle du budget nécessaire à la mise en œuvre des missions devant être conduites au titre de la présente convention (€ TTC)

Programmist (mission complète) :	120 000 €
Etude Socio-économique :	25 000 €
Etude de mobilité :	25 000 €
Diag Réseau/VRD :	15 000 €
Géomètre :	25 000 €
Diagnostic géotechnique (G1) :	35 000 €
Frais divers :	35 000 €
Prestations intellectuelles (BC, SPS...) :	84 500 €
AMO MGP :	150 000 €
Total :	494 500 €

Annexe 3 : Planning directeur prévisionnel (modifié par l'avenant n°1)

